

**CONTRAT de LOCATION**  
(Exemplaire à renvoyer signé par la Poste)

Je soussigné(e)..... TEL : .....

en sa qualité de .....

Adresse : .....

certifie prendre en location ... Jeu(x) de Sumos : ... taille Adulte, ... taille Junior, ... taille Enfant + ... tatami

le ..... de ..... à ..... H

Lieu d'installation : .....

..... TEL .....

Montant de la location : ..... € HT

Forfait livraison-installation : ..... € HT

Gestionnaire : ..... € HT

Total HT : ..... € HT

TVA 20% : ..... €

**TOTAL TTC** : ..... € TTC

**Lors de ce contrat, je m'engage :**

- à respecter et à faire respecter les conditions générales de location et les consignes de surveillance notées au dos (ou document joint obligatoire)
- à payer, en cas de dommage, le montant total des frais engagés pour les réparations du matériel ou de son nettoyage.
- à prendre sous ma responsabilité toutes les personnes utilisant les structures gonflables et avoir souscrit pour cela une assurance « responsabilité civile » spécifique.

**Cette location prendra effet** dès réception de ce contrat correctement rempli et signé, accompagné des conditions générales de location, également signées, et d'un chèque de réservation de 30% du montant total TTC soit ..... €

Chèque de Caution d'un montant de ..... fait le .....

N° ..... Bq : .....

Rendu le ..... à M ..... Signature : .....

Fait à ..... le .....

Nom, Prénom  
Cachet de l'établissement  
Mention « lu et approuvé »  
et Signature

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

- **L'emplacement** réservé à l'installation du jeu des Sumos doit être **totalelement propre, sec, plat**, aux dimensions largement supérieures à celles du tapis de jeu des sumos à installer et **totalelement dégagé** de tous les éléments ou obstacles qui pourraient être **dangereux pour les joueurs** ou **agressifs** pour le matériel (mur, bordure, balustrade, fossé, souche, piquet, poteau, barbelés, ferrailles, tessons de bouteille ou cailloux pointant du sol, arbres ou branches perforantes...)
- En cas de demande de livraison, l'emplacement doit être **accessible** avec une camionnette : sinon de l'aide de 3 hommes vous sera exigé pour acheminer le matériel sur le site
- Le tapis du jeu des sumos sera installé sur les **moquettes** fournies (afin qu'il n'y ai aucune zone de frottement du tapis avec le sol) et devra y rester durant tout la durée du contrat.
- Le locataire est **seul responsable en cas d'accident corporel ou de détérioration du matériel** loué à partir du moment où celui-ci lui est confié. Le signataire s'engage personnellement à vérifier auprès de son assureur que sa responsabilité civile le couvre pour tous les utilisateurs du jeu ou souscrire une assurance civile spécifique s'il n'était pas couvert : cette assurance civile spécifique est obligatoire.
- Le locataire s'engage à faire en sorte que la réalisation du jeu des Sumos respecte **l'usage pour lequel il est destiné** et qu'il puisse s'effectuer dans la **sécurité et la sérénité** pour tous (surtout sur un lieu public). Il s'engage, pour cela, à mettre en œuvre, tous les moyens matériels et humains adaptés à la manifestation
- Le locataire s'engage à ne **jamais** abandonner le matériel, sans la surveillance d'un adulte responsable.
- Votre réservation n'est validée qu'à réception de votre contrat de location totalelement et correctement rempli, daté et signé avec la mention « lu et approuvé », et accompagné des « conditions générales de location » (également datées et signées avec la mention « lu et approuvé »), et des chèques de réservation (de 30% du montant total du contrat), et de caution (de 1000 à 2000 euros selon la structure), et sous réserve de disponibilité.
- Le contrat accompagné des documents cités ci-dessus, doit être en notre possession **au minimum 15 jours avant le jour de la location**. Au delà de ce délai, La VIE DE CHATEAU pourra annuler ce contrat de location et disposer du jeu des sumos à sa convenance.
- Un contrat de location mal rempli ou incomplet sera considéré comme nul et peut entraîner l'annulation de la location ou le refus de livraison des jeux de sumos.
- Le chèque de caution, d'un montant de 1000 à 2000 Euros par jeu, ne vous sera rendu qu'après vérification du matériel rendu.
- Le locataire s'engage à rendre le matériel propre, correctement plié et aux heures établies au contrat. Tout manquement à cette obligation entraînera la facturation de frais supplémentaire forfaitaire d'un montant de 100€HT à 500€HT avant restitution du chèque de caution ou déduits sur celui-ci au-delà d'un délai de 15 jours..
- Tout dommage, ou matériel manquant, sera facturé au barème neuf en vigueur et réglé avant la restitution du chèque de caution. En cas de non règlement des pertes ou dommages dans un délai de 15 jours, le chèque de caution sera amputé du montant total de ces frais supplémentaires.
- A partir de la signature du contrat, le locataire s'engage à nous régler le **montant total de la location**, même en cas d'annulation sauf en cas de problème médical (justifié par un avis médical) et **sauf en cas de pluie, si vous nous avertissez AU MOINS quatre (4) HEURES avant l'horaire du début de la manifestation notée au contrat** ou si le jeu est rapporté sec à l'entreprise avant l'heure de début de la manifestation notée au contrat. Dans ces 2 cas, l'annulation est **sans frais**. Pour toute annulation pour raison de pluie, sans respect du délai de quatre (4) heures pré-cité, pour nous avertir, le contrat sera dû à 30% si l'installation n'a pas débuté, et en totalité dès lors que l'installation du jeu a débuté par LA VIE DE CHATEAU ou que le jeu a été mouillé.
- Le jeu des sumos ne peut s'effectuer sous la pluie ou par grand vent et vous devez, dans ces cas, **le ranger à l'abri ou le bâcher correctement** (bâche fournie). De même le jeu de sumo devra être rangé avant tout tir de **feu d'artifice** (retombées durables de déchets calcinés)
- Pendant la location, **LA VIE DE CHATEAU** aura libre accès au matériel et se réserve le droit d'intervenir au cas ou les consignes d'installation et/ou de surveillance ne seraient pas respectées, et d'en exiger l'application immédiate ou l'arrêt de l'utilisation du jeu.
- Dans tout les cas **LA VIE DE CHATEAU** reste propriétaire du matériel et ce dernier est insaisissable.
- En cas d'indisponibilité du matériel loué, les chèques reçus, de réservation et de caution, seront restitués, mais le locataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement financier.
- **LA VIE DE CHATEAU** se réserve le droit d'annuler ce contrat en cas de force majeure.
- Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter **les CONSIGNES de SURVEILLANCE listées ci-dessous** durant la durée du contrat.
- Le jeu des sumos de grande taille est **réservé** à des **adultes ou des adolescents** (1.40m minimum)
- Le jeu des sumos consiste à mettre son adversaire à terre
- Le tapis sera correctement installé comme défini plus haut
- les casques seront correctement mis (pointe de mousse vers le haut et sangle correctement mise sous le menton) avant le début du combat
- les minerves seront-elles aussi correctement mises autour du cou
- Le locataire doit prévoir **1 PERSONNE ADULTE** (ou plus si besoin) par jeu de 2 sumos, pendant la totalité de la durée de la location, pour **SURVEILLER en PERMANENCE** le matériel et les joueurs (ceci même si l'accès au jeu est libre et gratuit) car il est **STRICTEMENT INTERDIT** :
  - De pratiquer un combat avec plus de 2 adversaires : le combat se pratique par deux et aucune autre personne ne doit se trouver sur le tapis de jeu pendant le combat
  - De pratiquer le jeu de sumos sous la pluie
  - De pratiquer le jeu de sumos en étant dans un état anormal ou en ayant des problèmes de santé avérés ou des articulations fragiles
  - De pénétrer sur le tapis de jeu avec des chaussures, lunettes, ou avec tout autre objet contondant ou dangereux (couteau, bâton, jouet pointu, broches, briquet...) ou quoique ce soit dans la bouche (chewing-gum, bonbon...).
  - De pratiquer le jeu de sumos en dehors du tapis de jeu ! Dès qu'un combattant sort du tapis de jeu, il a perdu un point et le combat doit cesser et reprendre au centre de l'aire de jeu.
  - De laisser les spectateurs toucher, pousser ou gêner les 2 joueurs
  - De faire des pirouettes permettant à la tête de se trouver plus bas que le corps
  - De laisser le jeu de sumos se poursuivre lorsque l'un des 2 combattants se sent mal ou demande de s'arrêter
  - De laisser au sol, une personne qui ne peut se relever seule
  - De faire des tas, de se coucher les uns sur les autres.
  - De laisser le jeu de sumos devenir brutal, irrespectueux ou agressif entre les partenaires ou avec les spectateurs : il s'agit d'un jeu qui doit rester drôle et convivial
  - De **manger et de boire** sur le tapis de jeu
  - D'être **Maquillé** ou de porter des tee-shirts décorés avec des feutres ou avec de la peinture
  - d'utiliser **des confettis ou des serpentins**
  - d'installer le jeu de sumos à proximité d'un barbecue ou d'un feu, ou durant un feu d'artifice (retombées durables de déchets calcinés)

Fait à ..... le .....

**Nom et Prénom**  
**Cachet de l'établissement**  
**mention « lu et approuvé »**  
**et Signature**